

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Mardi 19 octobre 2021
A 20 heures**

Convocation adressée le 12 octobre 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 2 DETR 2022 : Réaménagement des allées du cimetière
- 3 DETR 2022 : Travaux de modernisation des installations d'éclairage public
- 4 DETR 2022 : Extension du système de vidéoprotection
- 5 Fonds de Solidarité Logement 2021 : Autorisation de signature de la convention
- 6 Créations de postes : contractuels
- 7 Parcelles B940 et B941 : affectation dans le domaine privé communal
- 8 Mise en location de chalets pour le marché de Noël
- 9 CACPB : Approbation du rapport de la CLETC
- 10 CACPB : Modification des statuts
- 11 CACPB : Présentation du rapport d'activité 2020
- 12 CACPB : Autorisation de signature de la convention pour la mise en place du site internet
- 13 SMEP : Adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et Bussières
- 14 SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet sur Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montge en Goele, Moussy le Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes
- 15 SDESM : Approbation des nouveaux statuts

Monsieur CAUX demande au Conseil l'autorisation de retirer le point n°3. En effet suite au retour de la Préfecture, ce dossier ayant déjà fait l'objet d'une demande de subvention DSIL (conseil du 26 août 2021), il n'est pas nécessaire de faire une demande de DETR, ces deux subventions étant versées par la Préfecture.

Le conseil autorise à l'unanimité le retrait de ce point.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point : Amicale des sapeurs-pompiers de Faremoutiers subvention exceptionnelle.

Le conseil autorise à l'unanimité l'ajout de ce point.

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- 1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 2- DETR 2022 : Réaménagement des allées du cimetière
- 3- DETR 2022 : Extension du système de vidéoprotection
- 4- Fonds de Solidarité Logement 2021 : Autorisation de signature de la convention
- 5- Créations de postes : contractuels
- 6- Parcelles B940 et B941 : affectation dans le domaine privé communal
- 7- Mise en location de chalets pour le marché de Noël
- 8- CACPB : Approbation du rapport de la CLETC
- 9- CACPB : Modification des statuts
- 10- CACPB : Présentation du rapport d'activité 2020
- 11- CACPB : Autorisation de signature de la convention pour la mise en place du site internet
- 12- SMEP : Adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et Bussières
- 13- SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet sur Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montge en Goele, Moussy le Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes
- 14- SDESM : Approbation des nouveaux statuts
- 15- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Faremoutiers : subvention exceptionnelle

Nombre de membres

Séance du 19 octobre 2021

Afférents au Conseil
Municipal : 21

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération : 21

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

**Date de la
convocation :**
12/10/2021

Présents Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie BOULLERET, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY (arrivée à 20h30), Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Cindy MAYEUR

Date de l'affichage
12/10/2021

Pouvoirs Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie BOULLERET
Alain BENOIST a donné pouvoir à Bruno DUMONT,
Dominique VANWALLEGHEM a donné pouvoir à Didier COLIN
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Isabelle AUBERTIN
Frédéric COIBION a donné pouvoir à Benjamin PARAVY
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Lysiane CAVIC
Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Michel CLOUET a donné pouvoir à Sonia HABAY (arrivée à 20h30)

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 août 2021 est adopté à l'unanimité, et est signé par les élus présents à ce conseil.

1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil

municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits votés au Budget 2021 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25%)
20	18 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €	4 500.00 €
21	561 500.00 €	0.00 €	561 500.00 €	140 375.00 €
TOTAL	579 500.00 €	0.00 €	579 500.00 €	144 875.00 €

Sur ces 25 % Monsieur le Maire demande que la somme de 124 500.00 € puisse être engagée, liquidée et mandatée comme suit, avant le vote du budget 2022 :

- Chapitre 20 – Article 2031 (Frais d'études) : 4 500.00 €
- Chapitre 21 :
 - o Article 2135 (Installation générales, agencements aménagements des constructions) : 70 000.00 €
 - o Article 2158 (Autres installations, matériels et outillage techniques) : 20 000.00 €
 - o Article 2183 (Matériel informatique) : 10 000.00 €
 - o Article 2188 (Autres immobilisations corporelles) : 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précédemment définies.

2- DETR 2022 : Réaménagement des allées du cimetière

Considérant la circulaire de la Préfecture fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2022, en date du 1^{er} octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'aménager les allées principales du cimetière de la commune,

Monsieur le Maire informe que le montant de ces travaux est estimé à 68 710 € HT, soit 82 452 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir envisager une telle dépense, il convient de solliciter auprès des services de la Préfecture, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20% à 80% du montant HT.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de DETR à 80 %.
- Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'investissement d'extension du système de vidéoprotection
- Il propose le plan de financement suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
---------------------	--------------------	------------	-------------------------------------------------	-------------------------------------

Aménagement des allées du cimetière	BMTP	68 710.00 €	2022 selon accord DETR	2022 selon accord DETR
-------------------------------------	------	-------------	------------------------	------------------------

PLAN DE FINANCEMENT DÉPENSES

Nature des dépenses	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Installation de chantier et transfert de signalisation	1	1 500.00 €	1 500.00 €	300.00 €	1 800.00 €
Décapage de l'existant et évacuation en décharge	225 m3	50.00 €	11 250.00 €	2 250.00 €	13 500.00 €
Pose d'un géotextile	1 100 m ²	2.00 €	2 200.00 €	440.00 €	2 640.00 €
Fourniture et pose de grave ciment 3%	380 tonnes	45.00 €	17 100.00 €	3 420.00 €	20 520.00 €
Fourniture et pose de bordures type P1	600 ml	19.85 €	11 910.00 €	2 382.00 €	14 292.00 €
Fourniture et pose d'enrobé 0/6 noir	150 tonnes	165.00 €	24 750.00 €	4 950.00 €	29 700.00 €
TOTAL			68 710.00 €	13 742.00 €	82 452.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR 2022)	80 % du HT	54 968.00 €
Autres partenaires financiers		0.00 €
TOTAL		54 968.00 €
Reste à la charge de la collectivité		13 742.00 €

- Il demande au Conseil Municipal :
 - D'autoriser le Maire à solliciter la DETR auprès de la Préfecture à hauteur de 80 %
 - D'approuver les modalités de financement
 - D'approuver le projet d'investissement de réaménagement des allées du cimetière sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions

3- DETR 2022 : Extension du système de vidéoprotection

Considérant la circulaire de la Préfecture fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2022, en date du 1^{er} octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de développer le système de vidéoprotection existant en ajoutant 3 caméras multi objectifs,

Monsieur le Maire informe que le montant de ces travaux est estimé à 43 400 € HT, soit 52 080 €TTC

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir envisager une telle dépense, il convient de solliciter auprès des services de la Préfecture, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20% à 80% du montant HT.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de DETR à 40 %.
- Il propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'investissement d'extension du système de vidéoprotection
- Il propose le plan de financement suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Extension du système de Vidéoprotection	DECM2142020	43 400.00 €	2022 selon accord DETR	2022 selon accord DETR

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Serveur stockage et enregistrement sur disque dur	1 392.00 €	278.40 €	1 670.40 €
- Exploitation des images et du système	3 135.00 €	627.00 €	3 762.00 €
- Points relais église (switch, transmission, fournitures)	300.00€	60.00 €	360.00 €
- Points relais cimetière (switch, transmission, fournitures)	1 430.00 €	286.00 €	1 716.00 €
- Points relais château d'eau (switch, coffret, câbleries, alimentation, transmission, fournitures)	3 980.00 €	796.00 €	4 776.00 €
- Travaux divers	2 550.00 €	510.00 €	3 060.00 €
Mise à niveau du dossier technique, réunions de chantier, mise en peinture des matériels, géoréférencement, complément au DOE	14 587.00 €	2 917.40 €	17 504.40 €
- Caméra 1 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation	9 202.00 €	1 840.40 €	11 042.40 €
- Caméra 2 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation	6 824.00 €	1 364.80 €	8 188.80 €
- Caméra 3 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation			
Total	43 400.00 €	8 680.00 €	52 080.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR 2022)	40% du HT	17 360.00 €
Autres partenaires financiers		
TOTAL		17 360.00 €
Resta à la charge de la collectivité		26 040.00 €

- Il demande au Conseil Municipal :
 - o D'autoriser le Maire à solliciter la DETR auprès de la Préfecture à hauteur de 40 %
 - o D'approuver les modalités de financement
 - o D'approuver le projet d'investissement d'extension du système de vidéoprotection sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

4- Fonds de Solidarité Logement 2021 : Autorisation de signature de la convention

En 2019, la commune de Faremoutiers a adhéré au dispositif du FSL

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides. Il soutient les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Lors de sa séance du 24 mars 2017, l'assemblée départementale a décidé de réviser les conditions d'attribution des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au FSL de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1500 habitants, ou de l'EPCI auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0.30€ par habitant depuis 2013.

La convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL, pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'ASLL.

Monsieur le Maire informe que le montant de la contribution pour la commune de Faremoutiers est de 874 €.

Il informe que le montant a été prévu au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au Fonds de Solidarité Logement avec le Département pour l'année 2021 et à régler la participation due par la commune.

5- Créations de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté le 9 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer 7 emplois :

- 1 à temps complet en qualité d'adjoint technique pour le nettoyage des locaux et la préparation des repas en cantine
- 6 postes à temps non complet uniquement en période scolaire :
 - 3 postes à 20/35^{ème} :
 - 1 poste d'ATSEM
 - 2 postes d'adjoint technique pour la surveillance de la cantine et le nettoyage des locaux
 - 3 postes à 8/35^{ème} en qualité d'agent animateur pour la surveillance du temps de cantine

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, d'agent d'animation ou d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

Les agents contractuels recrutés en application des dispositions ci-dessus énoncées exerceront les fonctions énoncées précédemment

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit en fonction de son expérience, de ses diplômes :

- 1 à temps complet en qualité d'adjoint technique pour le nettoyage des locaux et la préparation des repas en cantine : la rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 340 et l'indice majoré maximum 382 du grade d'adjoint technique territorial
- 6 postes à temps non complet uniquement en période scolaire (les 10% d'indemnités de congés payés seront appliqués) :
 - 3 postes à 20/35^{ème} :
 - 1 poste d'ATSEM : la rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 340 et l'indice majoré maximum 420 du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'adjoint technique pour la surveillance de la cantine et le nettoyage des locaux :
 - 1 poste dont la rémunération sera égale à 13€ de l'heure
 - 1 poste dont la rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 340 et l'indice majoré maximum 382 du grade d'adjoint technique territorial
 - 3 postes à 8/35^{ème} en qualité d'agent animateur pour la surveillance du temps de cantine uniquement en période scolaire : 20€ de l'heure dès lors que l'agent possédera une expérience significative

Monsieur le Maire informe que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité : d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois.

6- Parcelles B940 et B941 : affectation dans le domaine privé communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération n°2020/058 du conseil municipal durant sa séance du 3 novembre 2020,

Considérant que la ville est propriétaire des deux parcelles cadastrées section B n° 940 et 941 situées au croisement de la rue du 27 août 1944 et de la rue des Primevères,

Considérant qu'une partie seulement de la parcelle B940 est affectée au stationnement sur la voirie,

Considérant que le reste de la surface des deux parcelles ne sont affectées ni à un service public, ni à l'usage direct du public au vu de l'absence d'équipements (banc, poubelles, aires de détente,...),

Considérant qu'il s'agit plutôt d'un délaissé de voirie du lotissement,

Considérant qu'à ce titre, son maintien dans le domaine public de la ville n'est pas justifié,

Considérant que la ville n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles et que la réalisation de cette opération permettrait à la ville d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

Il convient donc de constater la désaffectation à l'utilité publique des parcelles cadastrées B940 et B941 d'une contenance de 947m² environ et de constater le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'affectation des parcelles B940 et B941 dans le domaine privé communal.

7- Mise en location de chalets pour le marché de Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en place un contrat de location pour les chalets du marché de Noël de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de location, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que les tarifs de locations seront les suivants :

- Chalet pour un seul exposant : 30 € la journée
- Chalet partagé entre deux exposants : 15 € par exposant pour la journée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de location des chalets pour le marché de Noël et les tarifs qui seront appliqués

8- CACPB : Approbation du rapport de la CLETC

Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 7 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 7 septembre 2021

9- CACPB : Modification des statuts

Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu les projets de statuts et annexe de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre approuvant la modification des statuts et de son annexe

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

PROPOSE de modifier l'annexe aux statuts telle qu'elle est annexée

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal

EMET un avis DEFAVORABLE, à l'unanimité, aux statuts et à son annexe

10- CACPB : Présentation du rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2020 présenté en conseil communautaire du 7 octobre 2021,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

➤ DONNE communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

11- CACPB : Autorisation de signature de la convention pour la mise en place du site internet

Vu le CGCT,

Considérant que le service communication de la CACPB a proposé aux communes de les aider à faire ou refaire leur site internet sur le modèle du nouveau site de la CACPB

Considérant que cet accompagnement doit être conclu via une convention,

Considérant que le coût de cette prestation est de 600 € annuel,

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorisé à l'unanimité le changement de site internet et autorise le Maire à signer la convention et tous les documents liés à cette prestation

12- SMEP : Adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et Bussières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussières,

Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Monsieur le Maire,

Propose d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

13- SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet sur Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montge en Goele, Moussy le Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

14- SDESM : Approbation des nouveaux statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

15- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Faremoutiers : subvention exceptionnelle

Considérant la demande de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Faremoutiers

Considérant le contexte sanitaire actuel,

Vu la délibération n°2021/018 du 9 mars dernier approuvant les subventions accordées aux associations et autorisant, le versement d'une subvention exceptionnelle, sur délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le versement de la subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Faremoutiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h15

Nicolas CAUX

Marie-Claude POVIE

Benjamin PARAVY

Nathalie BOULLERET

Didier COLIN

Po/Isabelle TARQUIN
Nathalie BOULLERET

Bruno DUMONT

Sonia HABAY

Po/Alain BENOIST
Bruno DUMONT

Lysiane CAVIC

Frédéric BOUIGE

Muriel BERNARD

Po/Jean-Pierre MIHALJEVIC
Nicolas CAUX

Isabelle AUBERTIN

Bertrand CHIGOT

Po/Donatienne PIPART
Lysiane CAVIC

Po/Dominique VANWALLEGEM
Didier COLIN

Po/Marie-Thérèse LEMAY
Isabelle AUBERTIN

Po/Frédéric COIBION
Benjamin PARAVY

Cindy MAYEUR

Po/Michel CLOUET
Sonia HABAY